

**Webinaire**  
1h pour comprendre  
et agir

Une planification urbaine  
favorable à la biodiversité



AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,  
de développement durable  
et d'égalité des territoires  
SRADDET

16 novembre 2021

- **Séquence 1 - La préservation du socle écologique, paysager et agricole : constats, enjeux**
- Séquence 2 - La préservation des continuités écologiques et de la Biodiversité : objectifs et règles du SRADDET
- Séquence 3 - Les mesures d'accompagnement



# La Biodiversité : garante des services écosystémiques et du bien-être de l'homme

La Biodiversité est définie comme « un ensemble constitué par la diversité génétique, la diversité spécifique et la diversité écologique et leurs interactions, en un lieu donné et à un moment donné » (Di Castri 1996).

Plus la biodiversité est élevée, plus **elle contribue de façon positive au bon fonctionnement des écosystèmes.**

Les **modifications de la biodiversité peuvent profondément influencer les services que ces derniers rendent** (services de prélèvement, de régulation, d'auto-entretien et culturels...) **compromettant fortement les perspectives de développement durable et le bien-être de l'homme.**





**Des espaces  
agricoles et  
naturels menacés  
par l'urbanisation**

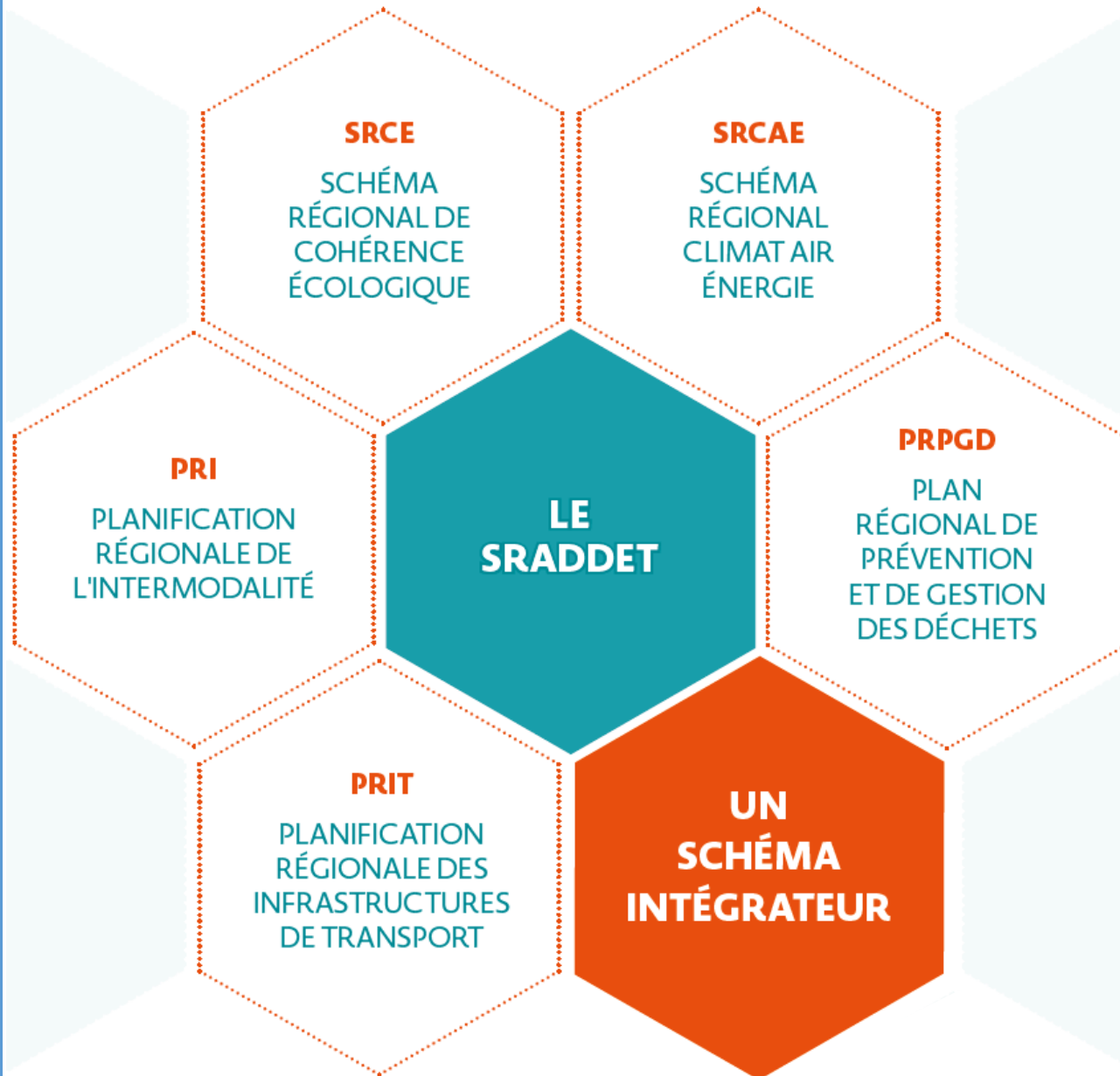
**Des menaces  
accentuées et une  
altération  
croissante de la  
Biodiversité**

**Un renforcement  
législatif continu  
pour la  
préservation de la  
biodiversité et de  
l'agriculture dans  
les démarches de  
planification**

- Séquence 1 - La préservation du socle écologique, paysager et agricole : constats, enjeux
- **Séquence 2 - La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité : objectifs et règles du SRADDET**
- Séquence 3 - Les mesures d'accompagnement



# Le SRADDET, un schéma intégrateur



**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique** est désormais une **annexe du SRADDET** qui contient :

- Un diagnostic avec les enjeux de fonctionnalités écologiques et description des éléments de la TVB en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Une présentation des continuités écologiques de la TVB
- Plan d'action stratégique et le suivi du SRCE ou bilan de mise en œuvre (analyse)
- Un Atlas cartographique
- Un Bilan de la mise en œuvre du SRCE

## Une stratégie urbaine régionale

La Région souhaite atteindre un **taux de croissance démographique de 0,4 % par an** (soit le double des projections du scénario central de l'Insee), afin de compter 5 380 000 habitants en 2030 et 5 850 000 habitants en 2050.

**Cet objectif de croissance démographique est modulé entre les espaces du SRADDET :**

- **0,6 % dans l'espace alpin ;**
- **0,5 % dans l'espace provençal ;**
- **0,4 % dans l'espace rhodanien ;**
- **0,2 % dans l'espace azuréen.**

**Maîtriser le développement urbain**  
**Favoriser la nature en ville**



# La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité

## Les orientations du SRADDET

Deux grands enjeux « Biodiversité » retenus dans le SRADDET

- 1. Continuer de préserver et de restaurer la biodiversité remarquable et les continuités écologiques**
- 2. Intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire**

➤ **13 objectifs** directement ou indirectement liés à la préservation de la Biodiversité



# Les grandes continuités régionales du SRCE, reprises dans le SRADDET

Logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Trame verte**

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

**Trame bleue**

Sous-trame "zones humides"

- Réservoir de biodiversité

Sous-trame "eaux courantes"

- Réservoir de biodiversité
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

**Autres zonages intégrés comme réservoirs de biodiversité**

- Zonages de protection réglementaire (orientations nationales) et zonages spécifiques PACA<sup>2</sup>

**Réseau routier**

- Type autoroutier
- Liaison principale

**Réseau ferré**

- Voie ferrée
- Ligne à grande vitesse (LGV)

**Occupation du sol**

- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés

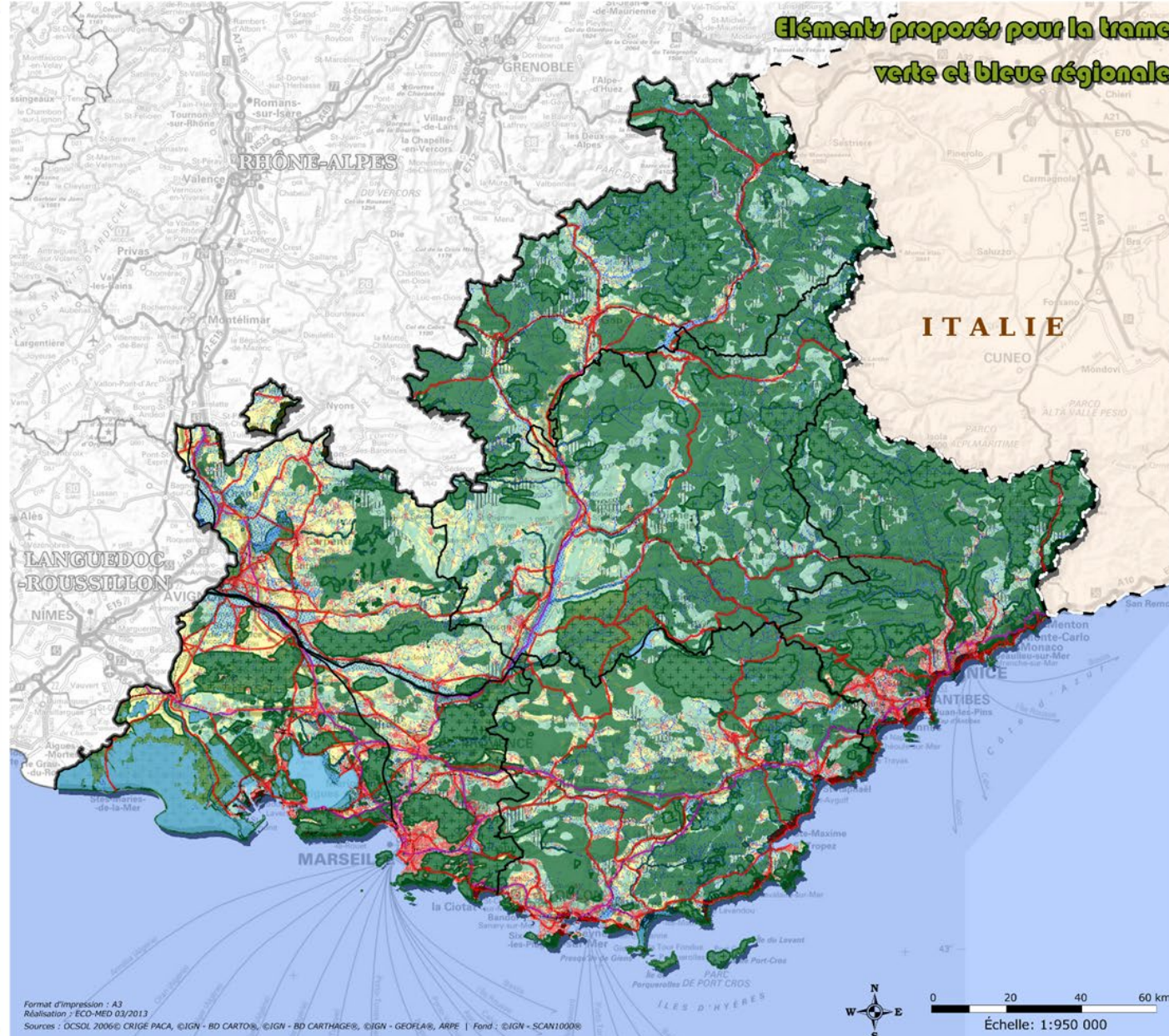
**Limites administratives**

- Frontière
- Limite régionale
- Limite départementale

**1** : Coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques en forêt publique, arrêtés préfectoraux de protection de biotope

**2** : zonages DTA 06 et DTA 13 (espaces naturels), sites SCAP, sites CEN PACA, zonages du Conservatoire du littoral, sélection de sites issus des ateliers territoriaux et d'avis d'experts

**Logo de l'Agence de l'Eau Méditerranée (AEM) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**



63 % du territoire de PACA sont couverts par la TVB dont :

- 59% en Réservoirs de Biodiversité
- 4% en corridors écologiques
- La quasi-totalité des zones humides et plus de 50% des cours d'eau constituent la Trame bleue régionale

## Objectifs directs pour la biodiversité et les continuités écologiques

### OBJECTIF 15



Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

### OBJECTIF 16



Favoriser une gestion dynamique et durable de la forêt

### OBJECTIF 37



Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

### OBJECTIF 47



Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines, moins consommatrices d'espaces

### OBJECTIF 48



Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

### OBJECTIF 50



Décliner la Trame Verte et Bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

➤ **7 règles** liées aux objectifs de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité

## Objectifs indirects pour la biodiversité et les continuités écologiques

### OBJECTIF 10



Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau

### OBJECTIF 17



Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

### OBJECTIF 11



Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

### OBJECTIF 21



Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des populations

### OBJECTIF 14



Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides

### OBJECTIF 34



Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux de proximité

### OBJECTIF 19



Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié, pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

### OBJECTIF 64



Refondre le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire sa capacité de développement

## OBJECTIF 15



Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

**Règle LD1-OBJ15** Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :

- Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité.
- Déployer des mesures de préservation et de remise en état optimal des continuités écologiques.

6,4% du territoire régional bénéficie d'une protection réglementaire spécifique en faveur de la biodiversité (cœur de PN, APPB, RNN & RNR, etc.).

D'autres outils (PNR, SAGE, Natura 2000) existent et offrent une réponse institutionnelle pour accompagner certains territoires dans la prise en compte de la biodiversité.

Aussi, le SRADDET doit favoriser et accompagner la prise en compte de la biodiversité sur les territoires ne bénéficiant d'aucune couverture institutionnelle ou réglementaire. Les outils à mobiliser peuvent être la création d'aires protégées, des opérations d'acquisition foncière, de renaturation des friches non agricoles, etc.

## OBJECTIF 37



Recherche la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

### Règle LD2-OBJ37

**Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique**

4 habitants sur 5 vivent au sein d'une aire urbaine.

Espace de détente et de récréation, lieu de promenade... l'espace vert est un équipement prisé, qui concourt à la qualité de vie.

Dans les villes, petites ou grandes, la nature est source de nombreux autres bienfaits. La biodiversité en ville permet, par exemple, de **lutter contre les îlots de chaleur** et **contre les pollutions de l'air** : elle est un **facteur clé d'adaptation au changement climatique** [...]

De **plus, la ville n'est pas un désert biologique. Les noues végétalisées, les linéaires d'arbres d'ornement, les aménagements paysagers** le long des voies de circulation... sont aussi des axes qui assurent la liaison et des connexions potentielles aux espaces naturels et ruraux périurbains. Tous ces espaces verts et pénétrantes sont autant de milieux supports pour les déplacements, l'alimentation, la reproduction de plusieurs espèces animales, autrefois communes, mais dont le déclin observé ces dernières années interroge et oblige à agir.

## OBJECTIF 47



Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

**Règle LD2-OBJ47 A Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 [...].

## OBJECTIF 47



Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

### Règle LD2-OBJ47 B

**Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :**

- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.
- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.
- Préservation des sites Natura 2 000.
- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.

## OBJECTIF 50



Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

### Règle LD2-OBJ50 A

**Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.**

### Règle LD2-OBJ50 C

**Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides**

### Règle LD2-OBJ50 B

**Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées [...]**

Il s'agit de préciser, sur chaque territoire, la Trame Verte et Bleue. La TVB doit donc être consignée dans les documents d'aménagement, les documents de planification urbaine, les plans ou schémas stratégiques... Les continuités écologiques (réservoirs et corridors écologiques) doivent être définies sur chaque territoire. Cette identification et la précision des continuités écologiques doivent justifier de la présence ou non des milieux concernés par les sous-trames.



## OBJECTIF 50



Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

### Règle LD2-OBJ50 D

**Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés**

Les infrastructures linéaires (routières, ferroviaires, aériennes, fluviales,...) sont identifiées comme étant des aménagements fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'est pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures...) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

Il s'agit de favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans les politiques de gestion des maîtres d'ouvrage et de favoriser la mise en place d'actions qui participent, le plus possible, à la remise en état de ces milieux en réalisant des opérations de lutte contre la fragmentation des milieux (cf. écopont etc.).

## Synthèse

1. **La prise en compte de la biodiversité** (connaissances, préservation et restauration) **est une obligation.**
2. **Les objectifs et les règles du SRADET doivent être respectés** (prise en compte et compatibilité)
3. **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, annexé au SRADET, est une base pour l'identification de la Trame Verte et Bleue** sur un territoire donné
4. **Il ne peut, cependant, se substituer à l'élaboration d'un état des lieux précis et exhaustif de la biodiversité sur le territoire**, afin de préciser localement la Trame Verte et Bleue et identifier les continuités écologiques, de déterminer leur besoin de conservation et/ou de restauration et de les protéger, dans le cadre de l'élaboration des documents de planification urbaine ou de la définition d'un projet d'aménagement.
5. La prise en compte de la biodiversité suppose **la concertation avec les acteurs locaux** :
  - Implication du public,
  - Mobilisation des organismes et des associations.



- Séquence 1 - La préservation du socle écologique, paysager et agricole : constats, enjeux
- Séquence 2 - La préservation des continuités écologiques et de la Biodiversité : objectifs et règles du SRADDET
- **Séquence 3 - Les mesures d'accompagnement**



## Les mesures pour accompagner la mise en œuvre du SRADDET

Au travers du SRADDET, la Région assure son rôle de chef de filât en matière d'aménagement du territoire, mais **elle ne se substitue pas au contrôle de la légalité des documents de planification et d'urbanisme** de rang infra-territorial qui reste **dévolu aux services de l'Etat**.

La Région se positionne davantage dans un rôle **d'accompagnement des collectivités** vers une gestion plus maîtrisée en matière de foncier et de préservation du potentiel naturel, agricole et paysager.

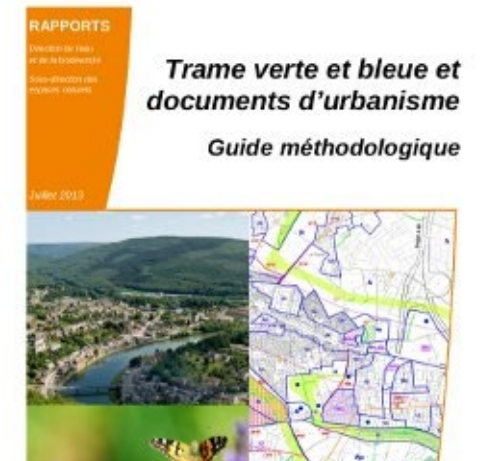
Ainsi, plusieurs actions et mesures ont été mises en œuvre.

# Une stratégie régionale pour une gestion plus efficace du foncier en Provence-Alpes- Côte d'azur

(délibération n°20-711  
du 17 décembre 2020)

- **Axe 1 – « le foncier, une ressource à économiser et à partager »** : organiser la répartition des différents besoins en foncier sur les territoires dans une logique de sobriété à travers la planification, la gouvernance et l'observation foncière
- **Axe 2 - « Du foncier pour travailler, produire et se déplacer »** : favoriser le maintien et l'accueil des activités économiques et des infrastructures indispensables au développement des territoires : industries, artisanat, commerces, transport-logistique, économie circulaire et déchets, production d'énergies renouvelables
- **Axe 3 - « Du foncier pour habiter »** : favoriser la production de logements s'inscrivant dans une logique de densification et de valorisation des centres villes et centres bourgs
- **Axe 4 - « Du foncier pour cultiver et se nourrir »** : préserver le potentiel de production agricole régional, faciliter l'accès et la mobilisation du foncier agricole, accompagner les démarches de soutien aux filières d'alimentation locale
- **Axe 5 - « Du foncier pour faire vivre notre biodiversité »** : limiter l'imperméabilisation des sols, préserver et restaurer le rôle des sols dans le grand cycle de l'eau et dans la transition écologique.

# Des guides pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les démarches d'urbanisme



Guide d'application du SRADDET dans les SCOT, en partenariat avec les Agences d'urbanisme

## Quelques bases de données pour mieux appréhender les enjeux « Biodiversité »

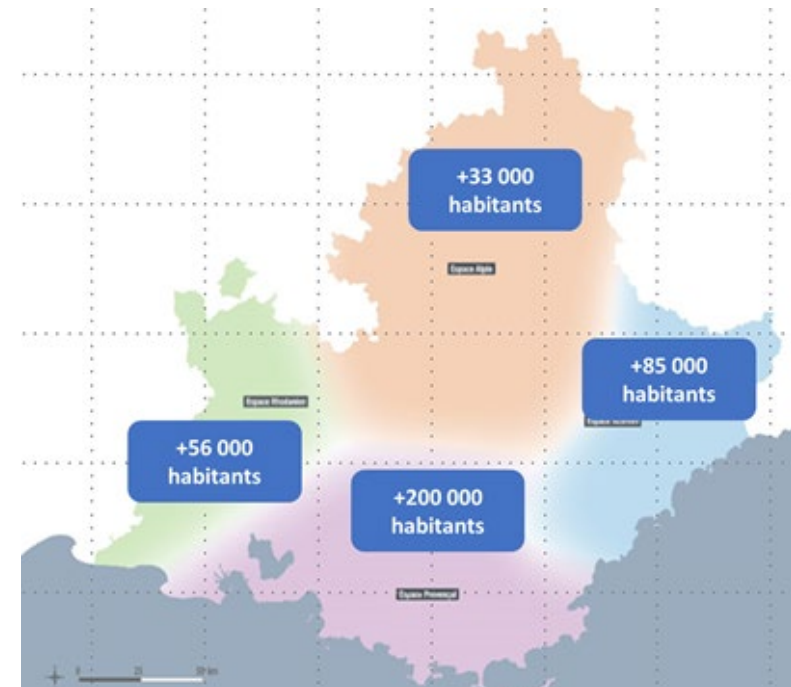
- Geo-IDE Carto :  
<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr:25/environnement.map>
- Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) :  
<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>
- Observatoire Forêt Méditerranéenne  
[www.ofme.org](http://www.ofme.org)
- Base de données communales :  
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r383.html>
- Données SIG du serveur de la DREAL :  
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sig-a1299.html>
- Geoportail :  
<http://www.geoportail.gouv.fr>
- SILENE :  
[www.silene.eu](http://www.silene.eu)
- Le portail information géographique du CRIGE Paca :  
<http://www.crige-paca.org>

<http://www.trameverteetbleue.fr/qui-sommes-nous/centre-ressources-trame-verte-bleue>

## Des instances territoriales de dialogue pour échanger sur la déclinaison des objectifs du SRADDET

Afin d'accompagner localement la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires, notamment la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles, la Région a proposé de mettre en place **quatre « instances territoriales de dialogue »**, qui correspondent aux 4 espaces fonctionnels identifiés lors de l'élaboration du schéma : espaces rhodanien, alpin, azuréen et provençal.

Ces instances constituent des **lieux de débat pour construire la déclinaison des objectifs régionaux**, comme par exemple ceux qui concernent la croissance démographique, la consommation d'espace, la production de logements, la Trame verte et bleue à l'échelle des intercommunalités.





# AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,  
de développement durable  
et d'égalité des territoires

**SRADET**